

CATÉGORIE A

CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAUX

Décret n°2016-336 du 21 mars 2016
Décret n°2016-337 du 21 mars 2016
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Cadre supérieur de santé

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	1015	826	-
7	995	811	3 ans
6	946	773	3 ans
5	896	735	2 ans 6 mois
4	843	695	2 ans 6 mois
3	791	655	2 ans
2	744	620	2 ans
1	699	585	2 ans

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement.
L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Cadre de santé

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	940	769	-
10	906	743	4 ans
9	868	714	4 ans
8	825	681	3 ans
7	781	648	3 ans
6	739	615	2 ans 6 mois
5	695	582	2 ans
4	663	558	2 ans
3	614	520	2 ans
2	577	492	2 ans
1	541	465	1 an 6 mois

Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé **et avoir réussi l'examen professionnel.**

Recrutement par concours